



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-068

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE AU MONTANT
DE 206 700\$ PERMETTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE I, SOIT D'UNE AIRE DE
STATIONNEMENT ET D'AUTRES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
URBAIN SUR LES LOTS 158 B PARTIE ET 159 PARTIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation de ce règlement a dûment
été donné à la séance du 3 juillet 2001 et portant le numéro A-1145.

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le Conseil décrète les travaux suivants :

✍ des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement
et d'autres travaux d'aménagement urbain sur les lots 158
B Partie et 159 Partie du cadastre officiel de la Paroisse
de Saint-Jean-Chrysostome, circonscription foncière de
Lévis, correspondant à la Phase I du projet, tel qu'illustré
au plan et à l'estimé préparé par la firme Pluram, en date
du 14 juin 2001, joint en **Annexe I**;

et ce, pour une somme s'élevant à 206 700 \$, incluant les frais,
taxes et contingences, le tout selon le rapport préparé par M.
Raymond Robillard, inspecteur municipal, le 3 juillet 2001, et joint
en **Annexe II**.

2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas
206 700 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme
incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais,
taxes et contingences.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent
règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à
emprunter une somme n'excédant pas 206 700 \$ sur une
période de dix (10) ans.

4. Le coût de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement sera payé par tous les propriétaires de biens-fonds imposables de la Ville et il est en conséquence, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
5. Le Conseil décrète qu'une partie de l'emprunt représentant une somme non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2 du présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou parties des sommes engagées avant l'adoption du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci, et ce, tel que détaillé au document joint à l'**Annexe III**.
6. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
7. S'il advient que des subventions ou octrois gouvernementaux sont obtenus pour les dépenses susdites, ces subventions ou octrois serviront à diminuer l'emprunt décrété dans le présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur, selon les dispositions de la loi.

(signé) Danielle Roy Marinelli
DANIELLE ROY MARINELLI, MAIRESSE

(signé) Marlyne Turgeon
MARLYNE TURGEON, GREFFIÈRE

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 13^{IÈME} JOUR DU
MOIS D'AOÛT 2001.**

**Ce règlement est entré en vigueur le 8 juin 2002, conformément à
la Loi.**

CERTIFICAT D'APPROBATION

(ART. 357, 3^{IÈME} ALINÉA, L.C.V.)

NOUS SOUSSIGNÉES, DANIELLE ROY MARINELLI, MAIRESSE ET MARLYNE TURGEON, GREFFIÈRE POUR LA VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME, CERTIFIONS CE QUI SUIT:

Le règlement 2001-068 a été adopté par le conseil municipal le _____ 2001.

Le _____, ce règlement a été approuvé par le Comité de transition de la Ville de Lévis.

Le _____ 2001, le règlement numéro 2001-068 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales ou son représentant autorisé.

En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat, lequel doit accompagner le règlement 2001-068 et en faire partie à Saint-Jean-Chrysostome, ce _____ 2001.

DANIELLE ROY MARINELLI, MAIRESSE
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME

MARLYNE TURGEON, GREFFIÈRE
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME